



RÈGLEMENTS DE COMPÉTITIONS DE SAUT D'OBSTACLES DE LA MAURITIUS EQUESTRIAN SPORTS FEDERATION

SAISON 2026

RÈGLEMENT DE COMPÉTITION DE SAUT D'OBSTACLES

- 1.1. Le règlement de compétitions de Saut d'Obstacles (**CSO**) doit être lu en conjonction avec les Statuts de la MESF et les Règlements généraux et spécifique aux CSO de la FEI.
- 1.2. Le présent Règlement de CSO ne peut prévoir toutes les éventualités. Pour toute circonstance imprévue ou exceptionnelle, la MESF prendra une décision dans un esprit sportif, en se rapprochant le plus possible de l'intention du présent Règlement et des Règlements de la FEI.
- 1.3. A noter que la catégorie dans laquelle un athlète se trouve au niveau de la Ligue Annuelle dépend du poney/cheval qu'il monte et de ses compétences équestres. Il appartient à chaque athlète de s'assurer, avec l'aide de son coach, qu'il soit inscrit dans la bonne catégorie aux compétitions tant du point de vue de sa sécurité, celle des autres athlètes, que d'un point de vue du *fairplay*. La MESF n'en sera en aucun cas tenue responsable.
 - a. Le Comité Exécutif de la MESF se réserve le droit de demander l'avis du Comité Technique de CSO sur la participation d'un couple (athlète – cheval/ poney) dans une catégorie spécifique.
- 1.4. **Participation aux compétitions Junior et Senior au cours de la même saison** : au cours de la même saison, un athlète qui passe des compétitions Junior aux compétitions Senior, ne pourra redescendre en compétitions Junior sous aucune circonstance. Dès qu'un couple (athlète – cheval/poney) est classé lors de deux compétitions Junior, ce couple ne pourra plus participer aux compétitions Junior.
- 1.5. **Chevaux/Poneys acceptés dans les catégories** : tous chevaux et poneys peuvent participer dans toutes les catégories, sous réserve de la règle 1.4 ci-dessus.
- 1.6. Pour toute omission dans le présent Règlement, la MESF utilisera les Règlements de CSO de la FEI.

1.7. Lors de toutes les compétitions de CSO, les obstacles doivent être :

ARTICLE 208 FEI OBSTACLES - GÉNÉRALITÉS

- 1. Les obstacles doivent être engageants par leur forme et par leur front, variés, et cadrer avec l'environnement. Les obstacles eux-mêmes et les parties qui les composent, doivent être de telle manière qu'ils puissent être renversés, tout en étant ni trop légers et tombants au moindre choc, ni d'un poids tel qu'ils pourraient entraîner la chute des chevaux ou les blesser.*
- 2. Les obstacles doivent être conçus avec un esprit d'homme de cheval et avec un esprit sportif.*

1.8. Un athlète qui monte plus qu'un cheval/poney dans la même catégorie aura un score pour chaque tour.

- Par exemple : un athlète qui fait 3 tours sur 3 chevaux différents dans la même catégorie, aura 3 scores pour le classement de la ligue.

1.9. Lors des compétitions de CSO organisées sous l'égide de la MESF, seules les personnes détenant soit (i) un certificat d'aptitude de « Chef de Piste »/ « Course Designer » délivré par la MESF, ou (ii) détenant un certificat délivré par la FEI de « Chef de Piste », ou toutes personnes étant diplômés d'état, seront aptes à dessiner les parcours de ces compétitions. La MESF se réserve le droit d'inviter toute autre personne à dessiner les parcours de ces compétitions.

A. HAUTEURS, NOMBRE D'OBSTACLES ET DE COMBINAISONS

(i) COMPÉTITION JUNIOR

Galop

Tout athlète licencié de la MESF souhaitant participer aux CSO Junior (toutes catégories confondues) doit **impérativement** être titulaire d'un Galop 3 au minimum.

Catégorie

Aucun athlète Junior ne sera autorisé à monter dans 2 catégories différentes lors de la même compétition à l'exception de l'épreuve préparatoire (Open 60/ Open 80/ Open 1m).

Age

- Pour les catégories 50cm ; 60/70cm ; 70/80cm, 80/90cm : l'athlète doit avoir au maximum 16 ans dans l'année ;
- *Children* : l'âge sera en fonction des échéances, et sera déterminé par le Comité Exécutif de la MESF en consultation avec le Comité Technique de CSO de la MESF ;
- Pour les catégories Préparatoire (Open) 60cm, 80cm et 1m : aucune limite d'âge.

Parcours :

Le Chef de Piste choisi le tracé du parcours selon les spécificités prévues (voir ci-dessous).

Les Épreuves Préparatoires (Open 60cm, Open 80cm, Open 1m) seront ouvertes à TOUS mais devront avoir un parcours différent et être adapté aux jeunes poneys/chevaux ou jeunes athlètes.

1^{er} tour :

| Catégorie/ hauteur | Vitesse | Soubassement | Barème | Nombre d'obstacles | Combinaisons |
|--|----------------|---------------------|--------------------------|---|-------------------------|
| 50cm | | OUI | 1 tour | 8 à 10 | NON |
| 60/70cm | 300m/m | OUI | Épreuve à 2 étapes | A la discretion du Chef de Piste | 1 double à 2 foulées |
| 70/80cm | 300 m/m | OUI | Épreuve à 2 étapes | | 1 double à 2 foulées |
| 80/90cm | 300m/m | OUI | Épreuve à 2 étapes | | 1 double à 2 foulées |
| Children : les hauteurs et les spécificités seront déterminés par le Comité Technique de CSO de la MESF | | | | | |
| Open 60cm | 300 m/m | OUI ** | | | 1 double à 2 foulées |
| Open 80 cm | 300 m/m | OUI ** | | | 1 double à 2 foulées |

| | | | | |
|---------|---------|--------|------------------------------------|----------------------|
| Open 1m | 300 m/m | OUI ** | A la discrédition du Chef de Piste | 1 double à 2 foulées |
|---------|---------|--------|------------------------------------|----------------------|

- **** Aucun** soubassement dans les combinaisons ;
- Les distances de combinaisons seront des distances poneys soient :
 - Entre 9 et 10m pour 2 foulées
- Catégories 50cm, 60/70cm, 70/80 cm, 80/90cm, Open 60, Open 80, Open 1m : l'athlète peut faire 2 désobéissances. **L'athlète sera éliminé à la 3^{ème} désobéissance.**
- Catégorie *Children* : l'athlète peut faire 1 désobéissance. **L'athlète sera éliminé à la 2^{ème} désobéissance.**
- En cas d'élimination, le couple athlète/cheval ou poney **ne sera pas autorisé par le Président du Jury/ Jury** à participer dans une catégorie inférieure le même jour.

Barrage :

Dans l'éventualité où le Chef de Piste prévoit un barrage :

- **Seul le Chef de Piste est habilité à décider des obstacles du barrage ;**
- **Seul le Chef de Piste est habilité à décider de la hauteur des obstacles du barrage, et en toute état de cause, ces derniers ne peuvent être surélevés de plus de 10cm par rapport au premier tour, tout en respectant la hauteur maximum pour cette catégorie.**

Nombre d'engagements autorisés par poney/cheval pour les compétitions Junior : aucun poney/cheval ne sera autorisé à concourir plus de 3 fois sur le terrain (incluant le barrage).

(ii) COMPÉTITION SENIOR

Galop

Tout athlète licencié de la MESF souhaitant participer aux CSO Senior (toutes catégories confondues) doit **impérativement** être titulaire d'un Galop 3 au minimum.

Parcours :

Le Chef de Piste choisi le tracé du parcours (1^{er} tour et barrage, si prévu) selon les spécificités prévues (voir ci-dessous).

1^{er} tour :

| CATEGORIES SENIOR | Vitesse | MURS | Soubassement. | Max Combinaisons | Max Efforts | Max Obstacles | Barème |
|-------------------------------|-----------|------|---------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------|------------------------------------|
| Jeunes Chevaux 80/90cm | 300 m/min | NON | OUI | 1 double à 2 foulées | | | Barème A sans Chrono |
| 80/90cm | 300 m/min | OUI | OUI | 2 doubles | | | |
| 90cm/1m00 | 300 m/min | OUI | OUI | 1 double + 1 triple ou 2 doubles | | | |
| 1m00/1m10 | 325 m/min | OUI | OUI | Au choix | | | |
| 1m10/1m20 | 325 m/min | OUI | OUI | Au choix | | | |
| 1m20/1m30 | 350 m/min | OUI | OUI | Au choix | | | |
| | | | | | A la discrédition du Chef de Piste | | A la discrédition du Chef de Piste |

- Les parcours du Jumping World Challenge (JWC) sont ceux officiellement affichés sur le site de la FEI.
- Les distances de combinaisons seront des distances chevaux soient :
 - Entre 7 et 8 m pour 1 foulée ; et



- Entre 10 et 12m pour 2 foulées.
- Élimination :
 - Catégories Jeunes Chevaux : 2 désobéissances autorisées, **l'athlète sera éliminé à la 3^{ème} désobéissance**.
 - Catégories 80/90cm, 0m90/1m00, 1m00/1m10, 1m10/1m20, 1m20/1m30 : 1 désobéissance autorisée, **l'athlète sera éliminé à la 2^{ème} désobéissance**.
 - En cas d'élimination, le couple athlète/cheval ou poney **ne sera pas autorisé par le Président du Jury/ Jury** à participer dans une catégorie inférieure le même jour.

Barrage :

Dans l'éventualité où le Chef de Piste prévoit un barrage :

- **Seul le Chef de Piste est habilité à décider des obstacles du barrage ;**
- **Seul le Chef de Piste est habilité à décider de la hauteur des obstacles du barrage, et en toute état de cause, ces derniers ne peuvent être surélevés de plus de 10cm par rapport au premier tour, tout en respectant la hauteur maximum pour cette catégorie.**

Nombre d'engagements autorisés par cheval/ poney pour les compétitions Senior :

- Aucun athlète senior ne sera autorisé à monter le même cheval dans **2 catégories** différentes lors de la même compétition à l'exception **des épreuves Jeunes Chevaux lors de la même compétition**.
- Le cheval/ poney pourra concourir dans deux catégories différentes avec deux athlètes différents.
- Aucun cheval/poney ne sera autorisé à concourir plus de 3 fois sur le terrain (incluant le barrage).

Épreuves Jeunes Chevaux 80/90cm :

- Un Jeune Cheval est considéré comme jeune pour 1 an à partir de la date de sa première sortie en concours MESF.
- Ces épreuves devront avoir un parcours différent si elles se passent avant les épreuves de la Ligue.
- 2 désobéissances sont autorisées, **éliminations à la 3^{ème} désobéissance**.
- Il n'y aura pas de classement de ligue pour les Jeunes Chevaux.



B. CHANGEMENT DE CATÉGORIE PENDANT LA MEME SAISON

Pour les compétitions Senior, un couple (athlète et cheval/poney) ne peut pas descendre de plus de deux catégories pendant la même saison MESF, sauf dispense obtenu auprès du Comité Exécutif de la MESF après consultation avec le Comité Technique de CSO de la MESF.

C. CHANGEMENT DE CATÉGORIE 2 SAISONS CONSÉCUTIVES

Un même couple (athlète/ cheval – poney) doit obligatoirement monter de catégorie quand cette combinaison à terminer dans les 3 premiers de la ligue et/ou du Championnat pendant la saison précédente.

Pour les cas particuliers, une demande écrite doit être faite au Comité Exécutif de la MESF, qui prendra une décision en consultation avec le Comité Technique de CSO.

D. REGLEMENT POUR L'OPTIMUM TIME

épreuve au Optimum Time est mise en place afin d'encourager les Athlètes en formation à monter avec un rythme approprié, en fonction de la vitesse et de la hauteur des obstacles auxquels ils concourent.

1.2 Cette épreuve est organisée conformément au **Règlement de Saut d'Obstacles de la FEI, Article 236.1.vi (Table A)**, sauf disposition contraire.

1.3 Le Optimum Time est calculé sur la base de la vitesse recommandée pour le niveau concerné, en relation avec la longueur totale du parcours.

2. Règles de l'Épreuve

2.1 L'épreuve est jugée selon la **Table A**, sans pénalités de temps.

2.2 Le **OPTIMUM TIME** est égal au **Temps Accordé**, calculé sur la base de la vitesse recommandée pour le niveau.

2.3 La **limite de temps** est fixée à **deux fois le Temps Accordé**.
Tout Athlète dépassant la limite de temps sera **éliminé**.



2.4 Le parcours se composera :

- de **8 obstacles** pour les niveaux **50cm** ;
- de **10 obstacles**, dont **un double**, pour les niveaux **60cm a 130cm**.

2.5 En cas d'égalité de pénalités pour la première place, l'Athlète dont le temps est le plus proche du **Temps Idéal**, que ce soit au-dessus ou en dessous, sera déclaré vainqueur.

2.6 En cas d'égalité de pénalités **et de temps** pour la première place, **un barrage contre la montre** pourra être organisé.

2.7 Toute assistance verbale extérieure est strictement interdite pour cette épreuve.

2.8 La décision du Juge et le temps officiel sont définitifs

| VITESSE RECOMMENDER | | |
|---------------------|-----------------------|---------------------------|
| Hauteur | Ideal Time (m/min) | Time Limit (m/min) |
| 40 - 50cm | 275 | Double Time Allowed |
| 60cm | 300 | |
| 70 - 80 cm | 325 | |
| 90 - 130 cm | 350 | |

E. REGLEMENT DE HUNTER

Le Hunter consiste à enchaîner un parcours d'obstacles avec la plus grande harmonie possible. Les compétitions de Hunter Équitation ont pour but de juger la position, le niveau d'équitation et l'emploi des aides de l'athlète.

Le présent règlement de Hunter doit être lu en conjecture avec les Règlements Généraux de la MESF et règlement spécifique au Hunter de la Fédération française d'Équitation (« **FFE** »).

Le présent règlement de Hunter ne peut prévoir toutes les éventualités. Pour toute circonstance imprévue ou exceptionnelle, la MESF prendra une décision dans un esprit sportif, en se rapprochant le plus possible de l'intention du présent règlement et des Règlements de Hunter de la FFE.



MAURITIUS EQUESTRIAN SPORTS FEDERATION

Un athlète qui monte plus qu'un cheval/poney dans la même catégorie aura un score pour chaque tour.

- a. Par exemple : un athlète qui fait 3 tours sur 3 chevaux différents dans la même catégorie, aura 3 scores pour le classement de la ligue.

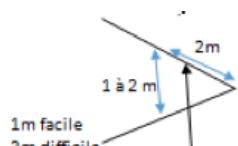
Tout athlète licencié de la MESF souhaitant participer aux compétitions de Hunter (toutes catégories confondues) doit impérativement être titulaire d'un Galop 3 au minimum.

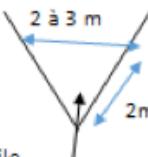
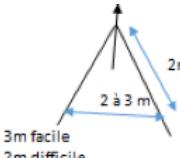
(i) Hauteurs, nombre d'obstacles et de combinaisons

Parcours : le Chef de Piste choisi le tracé du parcours selon les spécificités suivantes :



| | 50 cm | 60/70 cm | 70/80 cm | 80/90 cm | Children | Open 60cm | Open 80cm | Open 1m | |
|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------|----------|----------|----------------------|----------------------|---------|-----------------------------------|
| Nombres d'obstacles | 8 -10 | A la discréti on du Chef de Piste | | | | | | | A la discréti on du Chef de Piste |
| Combinaison | Non | 1 double à 2 foulées | | | | 1 double à 2 foulées | 1 double à 2 foulées | | A la discréti on du Chef de Piste |
| Saut de puces | Non | | | | | | | | A la discréti on du Chef de Piste |
| Contrats de foulées | Non | | | | | | | | A la discréti on du Chef de Piste |
| Transition | Non | | | | | | | | A la discréti on du Chef de Piste |
| Passage imposé et zone | A la discréti on du Chef de Piste | | | | | | | | A la discréti on du Chef de Piste |
| Slalom | A la discréti on du Chef de Piste | | | | | | | | A la discréti on du Chef de Piste |
| Arrêt | A la discréti on du Chef de Piste | | | | | | | | A la discréti on du Chef de Piste |
| Saut au trot | Non | | | | | | | | A la discréti on du Chef de Piste |
| Cercle | A la discréti on du Chef de Piste | | | | | | | | A la discréti on du Chef de Piste |
| Pointes ouvertes | Non | | | | | | | | |



| | | | | | | | |
|--|-----|--|--|--|--|--|--|
| Pointes fermées | Non | | | | | | |
|  3m facile 2m difficile | | | | | | | |
| Bout de pointe | Non | | | | | | |
|  3m facile 2m difficile | | | | | | | |

- Les distances de combinaisons seront des distances poneys comme suit :
 - Entre 6m et 7m pour 1 foulée ; et
 - Entre 9m et 10m pour 2 foulées.
- Pour les catégories 50cm, 60/70cm, 70/80cm, 80/90cm, Open 60, Open 80, Open 1m : L'athlète peut faire 2 désobéissances. **L'athlète sera éliminé à la 3^{ème} désobéissance.**
- Catégorie *Children* : l'athlète peut faire 1 désobéissance. **L'athlète sera éliminé à la 2^{ème} désobéissance.**
- En cas d'élimination, le couple athlète/cheval ou poney **ne sera pas autorisé par le Président du Jury/ Jury** à participer dans une catégorie inférieure le même jour.
- **Nombre d'engagements autorisés par cheval/poney pour les compétitions Junior** : aucun poney/ cheval ne sera autorisé à se présenter plus de 4 fois sur le terrain.
- **Chronométrage** : un temps limite sera accordé.

(ii) Toilettage

Le jury note les couples poney/cheval-athlète sur leur présentation générale et la propreté du couple.

Sont pénalisés :

- La crinière qui n'est pas nattée sauf si elle est tondue. Dans tous les cas, le toupet doit être natté ;



- La queue qui n'est pas égalisée ;
- Le cheval/ poney qui n'a pas un bon état général.

(iii) Fautes et pénalités

Définition des fautes

(a) Obstacle renversé

1. Un obstacle est considéré comme renversé lorsque, par la faute du poney / cheval ou du concurrent :
 - l'un des éléments le composant ou sa totalité tombe, même si la partie tombante est arrêtée dans sa chute par un élément quelconque de l'obstacle,
 - l'une de ses extrémités au moins ne repose plus sur son support.

(b) Désobéissance

Sont considérées comme désobéissances et sont pénalisées comme telles :

- ♦ un refus,
- ♦ une dérobade,
- ♦ une défense,
- ♦ un cercle plus ou moins régulier ou un groupe de cercles en quelque endroit de la piste qu'il ait été exécuté et pour quelque raison que ce soit,
- ♦ des cercles autour de l'obstacle suivant à sauter,
- ♦ plus d'un cercle unique de départ.

(c) Erreur de parcours

1. Il y a erreur de parcours quand le poney / cheval n'accomplit pas le parcours conformément au plan affiché :
 - soit parce que le concurrent néglige les indications réglementaires figurant au plan affiché pour indiquer le chemin à suivre,
 - soit parce qu'il ne saute pas les obstacles dans l'ordre fixé ou qu'il en oublie un.
2. Pour rectifier une erreur de parcours, le concurrent doit reprendre le parcours à l'endroit où l'erreur a été commise, en y revenant le plus rapidement possible.
3. Une erreur de parcours rectifiée avant le saut d'un obstacle ou le début du deuxième cercle est pénalisée comme une désobéissance.
4. Une erreur de parcours non rectifiée ou rectifiée seulement après le saut d'un obstacle entraîne l'élimination.
5. Il est interdit de prévenir le concurrent de son erreur.



(d) Refus

1. Il y a refus quand le poney / cheval s'arrête devant un obstacle qu'il doit franchir, qu'il l'ait ou non renversé ou déplacé.
2. L'arrêt sur l'obstacle sans renversement et sans reculer, suivi immédiatement du saut de pied ferme n'est pas pénalisé en tant que refus.
3. Si l'arrêt se prolonge, si le poney / cheval recule volontairement ou non d'un seul pas ou s'il reprend du champ, il lui est compté un refus.
4. Si l'obstacle a été déplacé ou renversé, le Président du jury fait sonner « arrêt ». L'obstacle étant remis en état, le parcours est repris à l'indication de la cloche. Dès cet instant, toute volte effectuée est pénalisée comme une désobéissance.
5. Si le poney / cheval, ayant renversé l'obstacle en s'arrêtant le franchit sans qu'il ait été rétabli, il est éliminé sauf s'il n'a pas été sonné.
6. Si, se présentant devant un obstacle, le poney / cheval emporté par son élan, le traverse sans le sauter, c'est au Président du jury de décider, instantanément, s'il y a refus ou faute pour le renversement de l'obstacle. S'il opte pour un refus, le concurrent est immédiatement sonné. Si le Président du jury décide qu'il n'y a pas de refus, le concurrent n'est pas sonné et doit continuer son parcours. Il lui est alors compté une pénalisation comme pour un obstacle renversé.
7. Pendant le temps nécessaire à la remise en état de l'obstacle, le concurrent est libre de ses mouvements, sous réserve de ne pas contrevénir aux prescriptions réglementaires, jusqu'au moment où le signal de la cloche l'autorise à repartir.
8. Le fait de montrer un obstacle au poney / cheval après un refus et avant de reprendre du champ pour le franchir n'est pas possible d'élimination.

(e) Dérobé

Il y a dérobé lorsque le poney / cheval échappe au contrôle du concurrent et évite l'obstacle qu'il doit sauter.

Est considéré comme un dérobé et pénalisé comme tel, le fait, pour un poney / cheval ou toute partie du poney / cheval, de dépasser le prolongement de l'obstacle à sauter, ou de l'élément d'une combinaison, ou d'un passage obligatoire.

Après un dérobé, le poney / cheval doit être ramené sur l'obstacle et le sauter, faute de quoi il est éliminé.

(f) Défense

1. Il y a défense quand le poney / cheval refuse de se porter en avant, s'arrête, fait un ou plusieurs demi-tours plus ou moins réguliers ou complets, se cabre ou recule pour quelque raison que ce soit. Il y a également défense quand le concurrent arrête son poney / cheval à quelque moment que ce soit et pour

quelque raison que ce soit, sauf dans le cas d'un obstacle mal reconstruit. La défense est pénalisée comme pour un refus sauf dans les cas prévus au paragraphe ci-dessous.

2. Est éliminé un concurrent:

- n'ayant pas entamé le premier cercle 45 secondes après le signal de la cloche,
- mettant plus de 60 secondes pour sauter un obstacle simple ou le premier élément d'une combinaison,
- se défendant 60 secondes de suite pendant un parcours.

(g) Chute

1. **Chute du concurrent.** Il y a chute du concurrent lorsque le poney / cheval n'étant pas tombé, il y a séparation de corps entre le poney / cheval et le concurrent.
2. **Chute du poney / cheval.** Le poney / cheval est considéré comme tombé lorsque l'épaule et la hanche ont porté sur le sol ou sur l'obstacle et le sol.
3. **La chute du concurrent seul ou la chute du concurrent avec son poney / cheval** en quelque endroit du parcours que ce soit, entraîne l'élimination.

Pénalités et notation

Pour l'ensemble des épreuves de Hunter, ne sont comptées comme fautes d'obstacles que celles commises en parcours entre le début du premier cercle et la fin du dernier cercle.

Le doute doit toujours bénéficier au concurrent.

Concernant les imposées s'il y a refus ou dérobade, l'imposé n'est pas validé. S'il est lié à un contrat de foulée, celui-ci n'est pas validé également.

F. CHRONOMÉTRAGE

Dans les cas de chronométrage manuel, les temps n'excédant pas 5/100^e de secondes seront considérés ex-æquo. Par exemple : 63'14 et 63'10.

G. WARM-UP ARENA/ PADDOCK DE DÉTENTE

Sur le terrain d'entraînement/ détente, les obstacles ne doivent pas dépasser les hauteurs prévues de plus de **10 cm** dans la largeur et la hauteur.



FEI Art 201. 4.5 - Pour les Épreuves où la hauteur d'obstacle est maximum 1.40m ou moins, les obstacles dans le terrain d'entraînement ne peuvent dépasser de plus de dix centimètres le maximum réel de la hauteur et de la largeur des obstacles de l'Épreuve en cours.

Le Club Organisateur nomme un Commissaire au Paddock (Steward) pour chaque compétition.

Les attributions du Commissaire au paddock sont :

- Assurer le bon déroulement de l'épreuve/ compétition ;
- Lutter contre toute forme de barrage et de mauvais traitement envers les chevaux/ poneys ;
- Veiller à la sécurité des athlètes et des chevaux/ poneys ;
- Gérer les terrains d'entraînement afin d'offrir aux athlètes les meilleures conditions ;
- Contrôler la tenue de l'athlète et le harnachement des chevaux/ poneys;
- Assurer, après concertation avec le jury, l'entrée en piste des concurrents dans l'ordre du programme ou dans l'ordre modifié en fonction des dérogations accordées ;
- Veiller au bon comportement des athlètes/ coachs et au respect des règlements en vigueur ;
- Surveiller les abus dans l'entraînement des poneys/chevaux.

Pour toute omission dans le présent Règlement par rapport aux fonctions du Commissaire au Paddock (Steward), la MESF utilisera les Règlements de CSO de la FEI, et le « Steward Manual Show Jumping » de la FEI.

La priorité dans la carrière de détente est à GAUCHE.

Utilisation de téléphones/ dispositif électronique

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation des téléphones mobiles et de tout autre dispositif électronique par les Athlètes à cheval est strictement encadrée.

Il est interdit aux Athlètes de tenir un téléphone mobile et/ou tout autre dispositif électronique similaire à l'oreille, ou de passer des appels, lorsqu'ils sont à cheval dans la zone de « Warm-Up ».

Les Athlètes sont autorisés à utiliser un (1) écouteur ou un dispositif de communication mains libres lorsqu'ils sont à cheval dans la zone de « Warm-Up », à condition que ces dispositifs ne compromettent ni leur propre sécurité ni celle des autres participants.

Les Officiels compétents se réservent le droit d'interdire l'utilisation de tout dispositif jugé dangereux, inapproprié ou susceptible de porter atteinte à la sécurité.

H. TENUE DE CONCOURS

Les gilets de sécurité (avec ou sans airbag à gaz) sont autorisés et peuvent être portés sous ou par-dessus la veste pour toutes les épreuves de CSO.

En cas de température élevée, le Président du Jury **peut** autoriser les athlètes à ne pas porter de veste. Les athlètes doivent alors porter une chemise de concours avec des manches et une cravate, les cavalières doivent porter une chemise de concours avec manches (courtes ou longues). Les chemises à manches longues doivent avoir des manchettes blanches.

En cas de pluie le Président du Jury **peut** autoriser les athlètes à porter 1 blouson de pluie.

FEI ARTICLE 256. 1. Dress

1.1. Les Athlètes doivent être habillés correctement lorsqu'ils paraissent devant les spectateurs et sont priés de s'habiller conformément aux dispositions à appliquer selon le RSO Art. 256.1, 256.3 et le RG Art. 135.2 lorsqu'ils sont en compétition ou lors de la remise des prix.

1.2. Lors de la reconnaissance du parcours, la tenue doit être propre et soignée. En tout cas, le port de bottes, d'une culotte blanche ou beige clair, d'une chemise à manches longues ou courtes et d'une cravate blanche ou un ras de cou est obligatoire. Les chemises doivent avoir un col blanc; les chemises à manches longues doivent avoir des manchettes blanches.

1.3. En cas d'intempéries, le Jury de Terrain peut autoriser le port d'un manteau ou d'un imperméable. En cas de canicule, le Jury de Terrain peut autoriser les cavaliers à monter sans veste.

1.4. [voir plus bas]



1.5. Les civils doivent porter l'uniforme ou la tenue approuvée par leur FN, une veste (la culotte blanche ou beige, les bottes noires ou brunes.. Les manches de chemises peuvent être courtes ou longues, et le col blanc ; les manches longues doivent avoir des manchettes blanches. Une cravate blanche ou un ras de cou est obligatoire. Si la veste n'est pas portée, les chemises doivent avoir des manches, les manches courtes ou longues sont autorisées. Les vestes de compétition peuvent être de n'importe quelle couleur.

1.7. À la discrédition du Jury de Terrain, les Athlètes ne portant pas la tenue correcte peuvent se voir refuser l'autorisation de prendre le départ dans l'Épreuve.

Bottes d'équitation ou bottines et « chaps » d'équitation : obligatoires toutes catégories.

Bombe - Casque : Doit avoir 3 points d'attache. A cheval le port de la bombe avec la jugulaire attachée est obligatoire dans toute l'enceinte du concours : écuries, détente, carrières, paddock etc. La MESF et /ou les Clubs Membres organisateurs ne seront en aucun cas tenu responsables d'accidents survenant pour non-respect de cette règle. Voir le Règlement FEI Art 256.1.4 et 256.2.4 ci-dessous :

FEI Art 256. 1.4 Il est obligatoire pour toute personne à cheval, en tout temps, de porter un casque (protection céphalique) avec fixation trois points. Si un Athlète fait le choix de retirer son casque, à un moment donné, que cela soit permis ou non dans ce règlement, ce retrait sera toujours entièrement à ses propres risques. Un Athlète qui perd son casque ou dont le harnais de fixation se défait pendant son parcours doit le récupérer et le remettre, ou au cas où le harnais de fixation se défait, il doit le rattacher. Dans un tel cas, l'Athlète ne sera pas pénalisé lors d'un arrêt pour récupérer son casque et/ou rattacher le harnais, mais le chronomètre ne sera pas arrêté. Un Athlète qui saute ou essaie de sauter un obstacle avec un harnais de fixation incorrectement attaché ou pas attaché sera éliminé à moins que les circonstances n'aient rendu dangereux pour l'Athlète de s'arrêter tout de suite pour rattacher le harnais (par ex. si le harnais se détache au milieu d'une combinaison ou une ou deux foulées avant l'obstacle en question. Par exception à cette règle les Athlètes seniors peuvent retirer leur casque lorsqu'ils reçoivent leur prix, pendant l'Hymne National, ou toute autre cérémonie protocolaire.



Athletes may not remove their Headgear when saluting. Raising the whip or lowering the head is considered an appropriate salute.

Reconnaissance du parcours : les athlètes doivent être habillés de manière soigné et élégante. Les athlètes doivent obligatoirement avoir leur bottes, pantalon blanc/beige, chemise de concours, cravate pour les hommes.

Remise des Prix (après chaque épreuve) : la tenue de concours complète est exigée (bottes, vestes/ chemises).

Compétition Junior :

50 cm : Pantalon d'équitation et Polo blanc. **Éperons interdits.**

60/70 cm : Pantalon d'équitation blanc ou beige et Polo blanc ou Chemise blanche.

Éperons interdits.

70/ 80cm : Pantalon d'équitation blanc ou beige et chemise blanche et cravate ou chemise de concours pour les filles (avec ou sans manches).

80/90cm : Pantalon d'équitation blanc ou beige, chemise de concours, cravate, veste de concours classique ou FFE. Toutes les couleurs de vestes sont autorisées

Children : Pantalon d'équitation blanc ou beige, chemise de concours, cravate blanche, veste de concours classique ou FFE. Toutes les couleurs de vestes sont autorisées.

Compétition Seniors :

Toutes catégories : Pantalon d'équitation blanc ou beige, chemise de concours, cravate blanche, veste de concours classique ou FFE. Toutes les couleurs de vestes sont autorisées

I. COULEURS & DRAPEAU NATIONAL

Le Port du Drapeau national est autorisé seulement pour les membres de l'équipe nationale des années courantes et précédentes.



MAURITIUS EQUESTRIAN SPORTS FEDERATION

Le Badge Drapeau et couleurs peuvent être porté sur la veste.

Le logo de la MESF doit être sur le cœur et le drapeau mauricien sur le haut de la manche droite. Les athlètes ne peuvent porter seulement les couleurs les plus récentes.

J. HARNACHEMENT

Les martingales à anneaux sans système d'arrêt sont admises dans toutes les catégories. Les martingales fixes sont autorisées jusqu'en Catégorie 90cm/1m **et toutes les catégories Junior.**

K. LIGUE

Ligue Junior

Au cours de la saison 2026, un total de dix (10) épreuves sera organisé. Pour le classement général de la Ligue, seuls les six (6) meilleurs résultats de chaque athlète seront pris en compte.

Parmi ces résultats, devront obligatoirement figurer, au minimum, les points de participation obtenus lors de deux compétitions disputées dans un club autre que celui de l'athlète.

Ligue Senior

Catégories 80-90cm et 90-1m00 :

Au cours de la saison 2026, un total de onze (11) épreuves sera organisé pour les catégories 80-90cm et 90-1m00. Pour le classement général de la Ligue, seuls les sept (7) meilleurs résultats de chaque athlète seront pris en compte.

Parmi ces résultats, devront obligatoirement figurer, au minimum, les points de participation obtenus lors de deux compétitions disputées dans un club autre que celui de l'athlète.

Catégories 1m-1m10, 1m10-1m20 et 1m20-1m30 :

Au cours de la saison 2026, un total de huit (8) épreuves sera organisé. Pour le classement général de la Ligue, seuls les six (6) meilleurs résultats de chaque athlète seront pris en compte.

Parmi ces résultats, devront obligatoirement figurer, au minimum, les points de participation obtenus lors de deux compétitions disputées dans un club autre que celui de l'athlète.

Ce programme est sujet à modification selon les aléas de la saison, et sera modifié après consultation du Comité Technique de CSO.

Barème de Points

Seuls les athlètes terminant leur 1^{er} tour (Exception des épreuves qui se déroulent sur 2 tours ou les 2 tours sont comptabilisés comme le 1^{er} tour style JWC) marqueront des points.

Les points seront alloués selon un système proposé par la FEI (ci-après) et varieront en fonction du nombre de participants par épreuve.

Les points obtenus par un athlète dans une catégorie ne pourront être emmené dans une autre catégorie.

Quant plus de 16 athlètes participeront à une épreuve, seuls les 16 premiers recevront des points.

Système de Points de la Ligue

| No. d'athlètes par compétition | 16 (or more) | | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|---|---|---|
| Rang 1 | 20 | 19 | 18 | 17 | 16 | 15 | 14 | 13 | 12 | 11 | 10 | 9 | 8 | 7 |
| 2 | 17 | 16 | 15 | 14 | 13 | 12 | 11 | 10 | 9 | 8 | 7 | 6 | 5 | |
| 3 | 15 | 14 | 13 | 12 | 11 | 10 | 9 | 8 | 7 | 6 | 5 | 4 | 3 | |
| 4 | 13 | 12 | 11 | 10 | 9 | 8 | 7 | 6 | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | |
| 5 | 12 | 11 | 10 | 9 | 8 | 7 | 6 | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | | |
| 6 | 11 | 10 | 9 | 8 | 7 | 6 | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | | | |
| 7 | 10 | 9 | 8 | 7 | 6 | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | | | | |
| 8 | 9 | 8 | 7 | 6 | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | | | | | |
| 9 | 8 | 7 | 6 | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | | | | | | |
| 10 | 7 | 6 | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | | | | | | | |
| 11 | 6 | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | | | | | | | | |
| 12 | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | | | | | | | | | |
| 13 | 4 | 3 | 2 | 1 | | | | | | | | | | |
| 14 | 3 | 2 | 1 | | | | | | | | | | | |
| 15 | 2 | 1 | | | | | | | | | | | | |
| 16 | 1 | | | | | | | | | | | | | |

L. GRAND PRIX/ CHAMPIONNAT DE MAURICE

(i) Qualification

Pour se qualifier pour le Grand Prix de Maurice (Championnat) un athlète :

- Doit être inscrit à la MESF avec une licence compétition en cours de validité ;
- Un cheval/poney ne peut courir que pour un titre du Championnat ;
- Si un athlète est qualifié dans deux catégories différentes, il pourra concourir dans ces deux catégories avec un cheval qu'il a monté au moins 1 fois lors des épreuves de la ligue, sauf autorisation obtenue du Comité Exécutif de la MESF ;
- Un athlète doit avoir participé au minimum à 50% des compétitions de la ligue au courant de la saison dans la catégorie dans laquelle il sera présenté au cours du Grand Prix De Maurice (Championnat), avec la participation au minimum à une compétition disputée dans un club autre que celui de l'athlète.



Une dérogation sera possible sur demande écrite faite au Comité Exécutif de la MESF ;

- En cas de force majeure, l'athlète devra faire une demande écrite au Comité Exécutif de la MESF et pourrait avoir une autorisation de monter un autre cheval provenant d'une catégorie inférieure ou équivalente à sa qualification ;
- Les résultats de la Ligue seront utilisés pour qualifier les couples pour le Championnat. Les 10 premiers de chaque catégorie seront qualifiés. En cas de désistement, le prochain athlète de la ligue sera sélectionné. La MESF se réserve aussi le droit d'y inviter d'autres athlètes méritants.
- Dans le cas où un seul athlète est qualifié pour le Championnat dans une catégorie, la MESF se réserve le droit de ne pas organiser de Championnat pour cette catégorie. L'athlète sera déclaré champion de Maurice automatiquement.
- **En cas de litige, seul le Comité Exécutif de la MESF est habilité à l'étudier et à prendre toute décision nécessaire pour le résoudre.**

(ii) Épreuves

A être définies par le Comité Technique de CSO de la MESF.

(iii) Classement

Les conditions dépendront du barème défini par le Comité Technique de la MESF.

(iv) Prix

Au premier de chaque catégorie qui est déclaré gagnant du Grand Prix de Maurice par catégorie.

M. SANCTIONS : AMENDE, CARTON JAUNE D'AVERTISSEMENT ET AVERTISSEMENT

En complément de toute(s) autre(s) sanction(s) qui peut (peuvent) être délivrée(s) en application de ce Règlement de Saut d'Obstacles, du Règlement de Saut d'Obstacles de la FEI ou du Règlement Général de la FEI, le Président du Jury de Terrain, le Chief Steward et le Délégué Technique sont chacun autorisés à infliger un **avertissement, un carton jaune d'avertissement, une amende** en conformité avec le Règlement Général de la FEI (Art. 164).

Dans les cas suivants, le Président du Jury selon le cas peut infliger des amendes conformément au Règlement Général :



- (i) à un Athlète qui ne quitte pas la piste sans délai après avoir été éliminé ;
- (ii) à un Athlète qui ne quitte pas la piste rapidement après la fin de son parcours ;
- (iii) à un Athlète qui fait plus d'un seul essai sur un obstacle simple ou qui le saute dans le sens contraire avant de quitter la piste, après avoir été éliminé ou avoir abandonné ;
- (iv) à un Athlète qui a été éliminé pour avoir franchi un ou plusieurs obstacles après le passage de la ligne d'arrivée ou qui saute un obstacle, sans l'autorisation du Jury de Terrain, à l'intention de la presse (voir Art. 202.6);
- (v) à un Athlète qui utilise dans les terrains d'entraînement des obstacles autres que ceux mis à disposition par le Comité Organisateur (voir RSO Art. 242.2.6 et 201.4) ;
- (vi) à un Athlète qui ne salue pas le Jury de Terrain ou les personnalités officielles en entrant en piste (voir RSO Art.256.2.1) ;
- (vii) à un Athlète qui n'observe pas les directives de la MESF et/ou du Jury ;
- (viii) à un Athlète qui touche un obstacle du parcours dans le but de le modifier ;
- (ix) à un Athlète qui ne se conforme pas aux ordres des officiels du concours ou qui se comporte de manière incorrecte envers les officiels ou tout autre organe en rapport avec le concours (autre Athlète, employé ou représentant de la FEI, journaliste, public, etc. ;
- (x) à un Athlète qui commet de nouvelles infractions après un avertissement.

Toutes les amendes infligées par le Président du Jury de Terrain sont facturées par la MESF à la personne concernée et sont payables à la FEI.